

Délibération **2021 CS 07** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ANIMATEUR PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU LUBERON

L'an deux mille vingt et un le 18 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 février 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 52 votants :
- 40 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA, Catherine CAPEK

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA, Pierre LABAN, Romain FERRARRI, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Gérard GUILLOT, Jean-Philippe FONTANA, Lionel TRIBOLLET

Avait donné pouvoir :

Mesdames Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Messieurs Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Georges FAUCOINEAU à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Michèle MALIVEL, Béatrice GARCIA, Laurence LE ROY, Corinne MIETZKER, Béatrice VINCENT, Frédérique BALDRAN, Julie MONTA, Bettina SCIUTTI, Marion ANDLAUER,

Messieurs Paul COPETE, Benjamin BARNOUIN, Julien AUBERT, Pascal RAGOT, Richard KITTAEF, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Michel GASQUET, Fabien GERVAIS-BRIAND, Luc MILLE, François DUPOUX, Jacques PENSA, Roland PETIET

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Françoise BERNARD-GALLON

Messieurs Jacques GRANGIER, Thierry DERNIS, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le [décret n° 2020-172 du 27 février 2020](#) relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses objectifs C.1.1 ;

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et tourisme durables, économie responsable du 6 novembre 2020;

Vu le financement de ce poste à 90% par le Programme LEADER ;

Considérant le contexte ci-dessus décrit, notamment la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet

Considérant que ce nouveau type de contrat à durée déterminée répond au but de mener à bien l'opération « alimentation durable, changer d'échelle » pour une période de quinze mois,

Considérant que le motif contrat de projet permet de recruter un agent contractuel, dont le niveau de compétences techniques relève de la catégorie hiérarchique A correspondant au grade d'ingénieur territorial,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **DECIDER** de la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade de ingénieur territorial pour exercer le poste d'animateur PAT dont les missions sont ci-dessus définies ; sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984

- **DIRE** que le contrat sera d'une durée de quinze mois, à temps complet, (renouvelable éventuellement dans la limite de six ans maximum selon l'atteinte des résultats, à compter du 1^{er} mai 2021,

- **FIXER** le niveau de rémunération entre l'indice brut 444 et l'indice brut 484 soit entre le 1^{er} et 2^{ème} échelon (grille ingénieur territorial) ;

- **FIXER** le niveau de recrutement à Bac +5, en agriculture /agronomie/développement territorial/alimentation

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 ;

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210218-2021CS07-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI